

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK, adjoints,

M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,

MM. Franck MALESCOUR, Thomas HERY, Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, MM. Martial DEBUT, Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Sébastien SIMON,

Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par M. Sébastien HUCK,

Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,

Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT,

Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Douglas FAVRE.

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Olivier DUCH est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 15 octobre 2021 - Date d'affichage de la convocation : 15 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Monsieur le Maire propose de reporter à une séance ultérieure la délibération n° D2021-09-05 relative au temps de travail, les discussions avec les représentants du personnel devant encore se poursuivre avant une présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

A. Compte-rendu d'activités

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le 24 septembre, j'ai participé au tournage co-produit entre la Mairie de Tignes et les Films de la Découverte.

Le 25 septembre, j'ai rencontré les membres de la Fédération Française de Ski. L'après-midi, j'ai participé au conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Le 28 septembre avait lieu un comité architecte et urbanisme.

Le 6 octobre, j'ai participé au conseil d'administration de l'ANMSM.

Le 11 octobre avait lieu un comité architecte et urbanisme.

Le 12 octobre, j'ai présidé la commission Développement économique et rural – Aménagement du territoire – Digital et TNT- Abattoir – Chambre Funéraire de la CCHT.

Le 13 octobre, j'ai présidé la commission finances, administration générale et vie économique et la commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière.

Le 14 octobre, j'ai assisté à la commission jeunesse, sport, culture et vie associative. L'après-midi, j'ai participé aux conférences budgétaires de la CCHT et une réunion avait lieu avec les membres de l'UMIH73-74.

Le 15 octobre, je suis allé au pot de départ de Stéphanie DIJKMAN, Directrice Marketing – Commerciale de Tignes Développement. Elle quitte ses fonctions le 26 octobre.

Le 16 octobre, j'ai participé à l'ouverture du glacier de la Grande Motte.

Le 18 octobre, j'ai présidé le comité technique et l'après-midi s'est tenu un comité architecte et urbanisme.

Le 19 octobre, j'ai assisté au bureau du Parc National de la Vanoise (PNV). Puis, une visioconférence était organisée par la Préfecture et l'Association des Directeurs des Services des Pistes concernant les secours héliportés.

Ce matin, l'Association du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) est venue présenter le Schéma de Cohérence Territoriale à l'ensemble des élus (SCoT).

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le tableau récapitulatif des décisions du maire a été transmis.

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, explique plus en détail le principe de l'application Mov'ici.

A l'aide d'un PowerPoint projeté en salle du conseil, il développe le contexte, les enjeux, la nouvelle communauté locale de covoiturage, ce qui est attendu des référents locaux, les outils de communication ainsi que le planning des actions.

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2021-09-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les remarques de Franck MALESCOUR ont été prises en compte de la façon suivante :

- *Franck MALESCOUR ajoute que de nombreuses installations ne sont plus aux normes dans les villages. Certaines fosses septiques se déversent dans la nature, il est donc important de raccorder les villages à l'assainissement collectif. Il s'agit également d'une demande des habitants des villages car le changement d'une fosse septique par un particulier à un coût.*
- *Franck MALESCOUR réplique que la saison d'été ne nécessite pas d'investissement mais seulement de l'entretien, et là où il y a des investissements à faire c'est sur la saison d'hiver. ~~qu'il serait préférable de se concentrer sur l'hiver.~~ Il ajoute qu'il ne fera pas de commentaire sur les ailes de saison, il a constaté que c'est un échec.*

Franck MALESCOUR ajoute qu'il est dommage de devoir faire des remarques sur chaque procès-verbal. Il trouverait intéressant que le conseil municipal soit filmé comme à Val d'Isère pour plus de démocratie.

M le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal indique que la rédaction du procès-verbal reprend les débats de manière synthétique et non littérale.

Sébastien HUCK ajoute que la captation vidéo des séances du conseil municipal est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : *Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 annexé à la délibération.*

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre des évolutions des besoins de la collectivité et afin d'assurer une organisation optimale des services et de suivre les carrières du personnel, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Pôle/Service	Suppression de postes	Création de postes	Motif	Date d'effet
Animation	Enfance	1 adjoint d'animation non permanent à temps complet		Accroissement saisonnier	
			2 adjoints d'animation à temps complet	Accroissement temporaire d'activité	
	Enfance	3 adjoints d'animation permanents à temps complet			
	Enfance	1 animateur permanent à temps complet			
Médico-sociale	Enfance	2 ATSEM principaux 2 ^{ème} classe permanents à temps complet			
Technique	Enfance – restauration scolaire	1 adjoint technique permanent à temps complet			
	Enfance – restauration scolaire	1 adjoint technique permanent à temps complet			
	Enfance – restauration scolaire	1 adjoint technique permanent à temps non complet 33/35 h			
	Enfance – restauration scolaire	1 adjoint technique permanent à temps non complet 9/35h			
	Enfance		1 adjoint technique non-permanent à temps complet	Accroissement temporaire d'activité (renfort ménage hiver école)	
	Voirie/OM	9 adjoints techniques permanents à temps complet			
	Voirie/OM	1 adjoint technique non permanent à temps complet		Accroissement temporaire d'activité	

	Patrouille domaine skiable	3 adjoints techniques non permanents à temps complet		Accroissement saisonnier	
	Police Municipale	9 adjoints techniques non permanents à temps complet		Accroissement saisonnier	
	Police Municipale	1 adjoint technique non-permanent à temps complet en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)			
	Police municipale		1 adjoint technique non-permanent à temps complet	Accroissement temporaire d'activité	
	Service techniques / Ordures ménagères		1 adjoint technique non-permanent à temps complet	Accroissement temporaire d'activité	
	Voirie/OM	2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe permanents à temps complet			
	Centre Technique Municipal		1 agent de maîtrise principal permanent à temps complet	Arrivée de l'agent	
	Centre Technique Municipal	1 technicien permanent à temps complet		Départ de l'agent	
	Etudes et travaux		1 ingénieur non permanent à temps complet	Contrat de Projet	
Administrative	Citoyenneté Agence Postale	1 adjoint administratif permanent à temps non complet 28/35h	1 adjoint administratif permanent à temps non complet 33/35h	Modification de la quotité de temps de travail	01/01/2022
	Direction Générale	1 adjoint administratif permanent à temps non complet 28/35h			
	Service citoyenneté		1 adjoint administratif permanent à temps complet		01/11/2021

	Citoyenneté - Finances	2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe permanents à temps complet		Départ des agents (retraite et mutation)	Immédiatement 01/11/2021
	Affaires Générales	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe permanent à temps complet		Départ de l'agent chargé de mission accessibilité	
	Direction Générale	1 attaché permanent à temps complet		Départ de l'agent – Mutation professionnelle	
TOTAL		39	12		

Cette mise à jour a été présentée au Comité Technique qui s'est réuni le 18 octobre 2021 qui a émis un avis favorable.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

D2021-09-03 Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) et modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de Tignes

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Depuis le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Savoie (CdG73) a donc proposé aux Collectivités de mener pour leur compte, une négociation pour un contrat mutualisé collectif de protection sociale pour le risque de prévoyance. Pour rappel, le risque « prévoyance » couvre l'incapacité de travail et invalidité.

Le Conseil Municipal a décidé le 25 février 2021 de mandater le CdG 73 pour mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil d'Administration du CdG 73 a décidé le 22 juin 2021 de retenir l'offre présentée par le groupement SIACI Saint-Honoré (courtier mandataire) – IPSEC (assureur) dans le cadre de la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027. Il a également approuvé la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixé le montant du droit d'entrée forfaitaire.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le comité technique réuni le 18 octobre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour un droit d'entrée forfaitaire fixé à 300 € versé au centre de gestion 73.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- *socle de base : invalidité + incapacité de travail ;*
- *options supplémentaires au choix de l'agent :*
 - o *perte de retraite ;*
 - o *capital décès (à 100% ou à 200%) ;*
 - o *rente conjoint ;*
 - o *rente éducation ;*

- *maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.*

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement SIACI Saint-Honoré (courtier mandataire) – IPSEC (assureur).

ARTICLE 3 : Approuve la convention d'adhésion, annexée à la délibération, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 4 : Fixe, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- *Modalités de la participation par agent : montant de 15 euros par agent et par mois + modulations éventuelles en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément au décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011.*
- *Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.*
- *La participation sera versée directement à l'agent.*

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

D2021-09-04 Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

La commune de Tignes a, par délibération du 25 février 2021, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS (courtier mandataire) /CNP (assureur) et des conditions du contrat.

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le comité technique réuni le 18 octobre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL – tranches optionnelles du marché :

o Risques garantis et conditions :

- décès : taux 0.15% ;
- accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : franchise à 30 jours, taux : 1.75% ;
- longue maladie, maladie longue durée : sans franchise, taux 1.30% ;
- maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : franchise à 30 jours, taux 1.63%
- Total : 0.15% + 1.75% + 1.30% + 1.63% = 4.83%

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

D2021-09-05 Délibération relative au temps de travail

Ce point est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

D2021-09-06 Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que : « Le président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2020 qui est joint en annexe de cette note.

Il présente la Communauté de Communes, ses compétences, les actions menées au cours de l'année 2020 ainsi que son rapport financier.

Olivier DUCH rappelle que la Communauté de Communes a une volonté très forte de développer la mobilité à l'échelle intercommunale. Ce domaine de compétence va bien au-delà du simple transport scolaire.

L'année 2020 a été marquée par la nouvelle représentativité des élus et la composition du Conseil communautaire suite aux élections municipales de juillet 2020.

De plus, l'activité des services de la CCHT a été fortement impactée par la pandémie de COVID 19.

Ce rapport a été présenté à la Commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie le 13 octobre 2021.

Olivier DUCH explique que l'installation des six nouveaux sites de compostage est reportée au printemps 2022 en raison d'une pénurie de matière première (bois). La CCHT a réalisé une enquête de proximité pour identifier le potentiel de chaque site et des référents mobilisés pour leur entretien de base (brassage des bacs principalement).

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

D2021-09-07 Dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques – Été, Automne 2022 et Hiver 2022-2023

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Lors de la réunion du 23 septembre 2021, les représentants de la Commune de Tignes ont proposé les dates des ouvertures et fermetures ci-dessous :

ÉTÉ 2022		
	Ouverture	Fermeture
Glacier de la Grande Motte - SKI	Samedi 18 juin 2022	Dimanche 31 juillet 2022
Glacier de la Grande Motte - PIETONS	Samedi 25 juin 2022	Dimanche 28 août 2022
Remontées Mécaniques VTT – PIETONS	Samedi 25 juin 2022	Dimanche 4 septembre 2022
AUTOMNE 2022		
	Ouverture	
Télesiège des Lanches – Accès FFS	Samedi 1 octobre 2022	
Glacier de la Grande Motte	Samedi 15 octobre 2022	
HIVER 2022/2023		
	Ouverture	Fermeture
Domaine Tignes – Val d'Isère	Samedi 26 novembre 2022	Lundi 1 mai 2023
Tour du Lac de Tignes	Samedi 29 avril 2023	Dimanche 7 mai 2023

Les dates d'ouvertures et de fermetures sont prévisionnelles et peuvent être adaptées suivant les conditions d'enneigement et après avis de la commission municipale de sécurité.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

[Présentation des dates d'ouverture estivales par Olivier DUCH :](#)

Olivier DUCH ajoute que la collectivité réitère l'expérience d'une ouverture estivale poussée jusqu'au 1^{er} week-end de septembre. Il rappelle que le taux de fréquentation de la dernière semaine d'août a été un record cette année. Les chiffres de la semaine de fermeture sont équivalents à ceux de la semaine d'ouverture.

Franck MALESCOUR maintient sa position quant à son avis sur l'ouverture de la dernière semaine. Il ne s'y oppose pas entièrement mais souhaiterait un positionnement commercial plus fort de la part de Tignes Développement. Concernant l'ouverture au 25 juin 2022, il demande quelles remontées mécaniques seront ouvertes ? Et quelle cible de clientèle est visée alors que les vacances scolaires ne démarreront que le 07 juillet 2022 ? De plus, il s'interroge sur les offres commerciales à cette période alors que le glacier de Val d'Isère offre une meilleure exposition. Il demande également quel est le coût que supporte la collectivité pour ouvrir à cette période ?

Olivier DUCH explique que les offres seront communiquées au moment venu. Il convient de soigner les relations avec les clubs, d'améliorer le service et d'avoir une ouverture la plus large et pertinente possible.

M. le Maire rappelle la volonté de la collectivité à conserver l'ouverture du glacier aux dates indiquées et qu'il a été convenu avec la STGM d'avancer l'ouverture des remontées mécaniques à 6h45 au lieu de 7h15.

Il souhaite également maintenir l'ouverture de la station début septembre. Il s'agissait d'une première en 2021, ce nouveau calendrier rentrera dans les usages ces prochaines années.

Olivier DUCH évoque que les infrastructures ouvertes à cette période (base nautique, mini-golf, navettes...) ont permis d'offrir à la clientèle un produit de qualité et qu'ils bénéficieront à la clientèle du Club Med à compter de 2023.

Présentation des dates d'ouverture automnales et hivernales par Olivier DUCH :

Douglas FAVRE félicite l'initiative de communication des dates d'ouverture aussi tôt. Il souhaite rejoindre le débat concernant la fin d'été et trouve que la station n'est pas assez ambitieuse. D'après lui, les clients sont prêts à venir mais si aucune démarche commerciale n'est effectuée il est évident que les clients ne viendront pas.

Un débat s'en suit entre M le Maire et Douglas FAVRE à propos des places de parkings actuellement disponible sur le parking de « Grande Motte ». Douglas FAVRE suggère d'utiliser les emplacements des terrains de tennis à usage de places de stationnement.

M. le Maire lui indique que l'organisation du weekend a été modifiée pour mieux tenir compte de la réalité. Il est d'ores et déjà prévu d'affecter les terrains de tennis au stationnement des minibus des clubs.

Sébastien HUCK reconnaît à la fois une concurrence très forte sur le ski à l'automne, et pas uniquement en France avec la station des 2 Alpes, mais aussi en Europe avec l'Italie, la Suisse et l'Autriche. Il est vrai qu'il est nécessaire de reconquérir rapidement les clubs et les professionnels.

M. le Maire est convaincu que l'ouverture du glacier à la mi-octobre permet d'éviter les déceptions des clubs qui devaient repousser leur arrivée.

Franck MALESCOUR indique que la concurrence se joue surtout au niveau de la qualité d'enneigement des autres glaciers qui sont, pour certains, équipés d'enneigeurs. D'après lui, il y a un problème d'accueil mais aussi de qualité de ski.

Sébastien HUCK évoque l'utilisation du snowfarming dans la combe de double M pour proposer un meilleur produit.

M. le Maire indique qu'il se bat pour obtenir des enneigeurs supplémentaires entre le bas de la combe et la gare d'arrivée des Lanches.

Franck MALESCOUR rappelle que ce réseau d'enneigeurs sera aussi un enjeu pour l'avenir et pas uniquement pour les clubs à l'automne.

Douglas FAVRE conclut en rappelant qu'il est important de ne pas banaliser les ouvertures précoces et les fermetures tardives.

Avec Sébastien HUCK et M le Maire, ils félicitent le service des pistes pour le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) :

1 abstention : Franck MALESCOUR

2 contres : Douglas FAVRE et Julie FAVEDE

ARTICLE UNIQUE : Valide les dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques pour l'été 2022, l'automne 2022 et l'hiver 2022/2023 comme présentées ci-dessus.

D2021-09-08 Adoption des tarifs d'occupation du domaine public - Activités Sportives et de Loisirs

Mme Frédérique JULIEN et M. Douglas FAVRE ne prennent pas part au débat, ni au vote.

En sa qualité de gestionnaire, la Commune peut autoriser des tiers à occuper le domaine public communal dans le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'article L.2125-1 dudit code pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

A ce titre, toutes les occupations du domaine public communal donnent lieu à la délivrance d'une autorisation.

Pour rappel, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (L.2122-2 CG3P) et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable (L.2122-3 du CG3P).

Les occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, lorsqu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif.

L'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type « loi 1901 ».

Les forfaits de 1 000 € pour la saison d'hiver et de 400 € pour la saison d'été étaient appliqués depuis l'instauration en mars 2018 de redevances sur d'occupation du domaine public pour les activités sportives et de loisirs.

Il est proposé de faire évoluer la redevance pour une meilleure équité entre occupant en instaurant une redevance composée d'une part fixe correspondant à la surface occupée et d'une part variable liée aux avantages procurés par l'occupation et fondée sur le chiffre d'affaires brut généré par l'exploitant comme suit :

Saison d'hiver :

- Part fixe :

Surface occupée	De 1 à 50 m ²	De 51 à 200 m ²	+ de 200 m ²
Montant de la part fixe	300 €	600 €	900 €

- Part variable : 2 % du Chiffre d'Affaires Brut HT ou Net de TVA à communiquer au plus tard 15 jours après le terme de l'exploitation de l'année en cours.

- Pénalité due en cas de retard de paiement ou en l'absence du chiffre d'affaires : 2 000 €

Saison d'été :

- Part fixe :

Surface occupée	De 1 à 50 m ²	De 51 à 200 m ²	+ de 200 m ²
Montant de la part fixe	40 €	240 €	360 €

- Part variable : 2 % du Chiffre d'Affaires Brut HT ou Net de TVA à communiquer au plus tard 15 jours après le terme de l'exploitation de l'année en cours.
- Pénalité due en cas de retard de paiement ou en l'absence du chiffre d'affaires : 800 €

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Martial DEBUT intervient pour faire part de son interrogation quant à l'application de la part variable, et doute de la légalité de la démarche. De plus, il évoque un risque de fraude de la part des exploitants. Olivier DUCH insiste sur la possibilité de contrôle de la part des services de la Mairie. Il reconnaît que les exploitants pourraient être amenés à ne pas déclarer l'intégralité de leurs recettes mais qu'il en va de leur responsabilité. La convention qu'ils signent avec la Mairie n'étant que temporaire, elle pourrait être révoquée en cas de fraude avérée.

Stéphane DURAND pense qu'il serait plus facile d'augmenter simplement la part fixe et de supprimer la part variable car il s'inquiète des difficultés de gestion que cela pourrait engendrer.

Franck MALESCOUR trouve lui aussi le système incohérent, de par la différence de traitement entre les activités sportives et de loisirs et les jardins d'enfants. Il demande pourquoi les jardins d'enfants constitue une catégorie différente ?

Olivier DUCH et Sébastien HUCK justifient le choix d'un traitement différent pour les jardins d'enfants car il est difficile d'isoler le chiffre d'affaires du jardin d'enfants de l'ensemble du chiffre d'affaires de l'école de ski. De plus, les jardins d'enfants sont des leviers essentiels pour le renouvellement skieurs dans l'avenir.

Franck MALESCOUR fait part de son désaccord concernant cet argument car il est possible pour une école de ski d'isoler précisément le chiffre d'affaires des inscriptions du jardin d'enfants.

Olivier DUCH indique que l'objectif est de donner plus d'équité entre les différents exploitants. La prise en compte de l'emprise de l'activité ainsi que du chiffre d'affaires généré sont deux critères qui permettent d'aller dans ce sens. Il rappelle que l'on parle de 2% du CA, ce qui reste très modéré. Par ailleurs, ce nouveau système permettra aussi à la collectivité d'avoir un compte-rendu d'activité saisonnier de la part des exploitants sur leur activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :

2 abstentions : Stéphane DURAND et Julie FAVEDE

3 contres : Franck MALESCOUR, Martial DEBUT et Odile PRIORE

ARTICLE 1 : Fixe les redevances d'occupation du domaine public pour l'organisation et le déroulement des activités sportives et de loisirs, à caractère lucratif, comme présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

D2021-09-09 Adoption du tarif d'occupation du domaine public - Jardins d'enfants

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

MM. Sébastien HUCK, Stéphane DURAND et Douglas FAVRE ne prennent pas part au débat, ni au vote.

En sa qualité de gestionnaire, la Commune peut autoriser des tiers à occuper le domaine public communal dans le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'article L.2125-1 dudit code pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

A ce titre, toutes les occupations du domaine public communal donnent lieu à la délivrance d'une autorisation.

Pour rappel, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2 du CG3P) et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3 du CG3P).

Depuis 2018, le forfait de 1 000 € s'appliquait aux écoles de ski pour l'installation d'un jardin d'enfants sur le domaine public. Pour mieux correspondre à la surface d'occupation et à la fréquentation des jardins d'enfants, il est proposé de réévaluer cette redevance.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (14 voix pour) :
1 abstention : Julie FAVEDE

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la redevance à 1 500 € pour l'installation et l'occupation du domaine public de jardins d'enfants par les écoles de ski.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

D2021-09-10 Adoption du tarif d'occupation du domaine public - Activités d'hébergement insolite

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

M. Douglas FAVRE ne prend pas part au débat, ni au vote.

En sa qualité de gestionnaire, la Commune peut autoriser des tiers à occuper le domaine public communal dans le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'article L.2125-1 dudit code pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'occupation du domaine public pour un usage d'habitation insolite à titre de loisirs est réglementée aux mêmes titres que les résidences mobiles de loisirs et habitations légères de loisirs.

A ce titre, toutes les occupations du domaine public communal donnent lieu à la délivrance d'une autorisation.

Pour rappel, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2 du CG3P) et l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant (article L.2122-3 du CG3P).

Pour prendre en compte le caractère particulier d'activité hôtelière d'hébergement insolite installée sur le domaine public, il est proposé de fixer la redevance pour cette activité comme suit :

- Part fixe : 3 500 € à l'année
- Part variable : 5 % du Chiffre d'Affaires Brut HT ou Net de TVA que l'exploitant s'engage à communiquer à la collectivité au plus tard 15 jours après le terme de l'exploitation de l'année en cours.
- Pénalité due en cas de retard de paiement ou en l'absence du chiffre d'affaires : 5 000 €

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :

3 abstentions : Stéphane DURAND, Thomas HERY et Julie FAVEDE

3 contres : Franck MALESCOUR, Martial DEBUT et Odile PRIORE

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la redevance d'activité hôtelière d'hébergement insolite installée sur le domaine public, comme présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

D2021-09-11 Adoption du tarif d'occupation du domaine public - Terrasses

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

M. Martial DEBUT ne prend pas part au débat, ni au vote.

En sa qualité de gestionnaire, la Commune peut autoriser des tiers à occuper le domaine public communal dans le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'article L.2125-1 dudit code pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

A ce titre, toutes les occupations du domaine public communal donnent lieu à la délivrance d'une autorisation.

Pour rappel, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2 du CG3P) et l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant (article L.2122-3 du CG3P).

Les occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, lorsqu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif.

L'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type « loi 1901 ».

La grille tarifaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2009. Il est donc proposé d'ajuster les tarifs, en deux étapes, au regard de ce qui se pratique dans les communes stations de tourisme, comme suit :

Proposition de grille tarifaire applicable du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 :

Période	Classe A - Prix au m ²		Classe B - Prix au m ²	Prix Unitaire
	Zone 1	Zone 2		Porte Matériels
Année	55	45	10	90
Hiver	50	40		
Eté	30	30		

Terrasse de classe A : Terrasse aménagée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol et nécessaires à la consommation de la clientèle.

- Zone 1 = Secteur Lac, Lavachet, Val Claret, Brévières.
- Zone 2 = Secteur Unité touristique de la galerie du Palafour et Rue de la Poste.

Terrasse de classe B : Terrasse non aménagée par des dispositifs servant à la consommation de la clientèle.

Proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Période	Classe A - Prix au m ²		Classe B - Prix au m ²	Prix Unitaire
	Zone 1	Zone 2		Porte Matériels
Année	65	55	10	90
Hiver	50	40		
Eté	30	30		

Terrasse de classe A : Terrasse aménagée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol et nécessaire à la consommation de la clientèle.

- Zone 1 = Secteur Lac, Lavachet, Val Claret, Brévières.
- Zone 2 = Secteur Unité touristique de la galerie du Palafour et Rue de la Poste.

Terrasse de classe B : Terrasse non aménagée par des dispositifs servant à la consommation de la clientèle.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Douglas FAVRE demande quelle différence est faite pour un socio professionnel de prendre sa terrasse à l'année ou alors l'hiver et l'été.

Olivier DUCH répond que le tarif hiver ne s'applique qu'au commerce ouvert durant la saison hivernale, le tarif été s'applique au commerce ouvert uniquement l'été et l'intersaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) :

1 abstention : Odile PRIORE

1 contre : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Fixe les redevances pour l'occupation du domaine public par les terrasses et les porte- matériels comme présenté dans les grilles tarifaires ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables en deux étapes, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 puis à compter du 1^{er} novembre 2022.

2 ^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2021-09-12 Opération foncière d'acquisition de parcelles appartenant à la Société des téléphériques de la Grande Motte au Val Claret

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Suite à l'installation du CLUB MED et au futur projet du groupe MONTEL au Val Claret, la Municipalité souhaite réaménager le secteur du bas du Val Claret. Pour cela, elle a sollicité la STGM, propriétaire d'un certain nombre de parcelles dans ce secteur, afin de pouvoir les acquérir et ainsi maîtriser le foncier de cette zone.

La STGM a donc accepté le principe de cession de 13 parcelles. A ce jour, des négociations sont en cours avec le propriétaire pour en fixer le prix. Cependant, afin de souligner l'importance de ce projet de réaménagement, il est proposé au Conseil qu'il se prononce sur le principe d'acquisition de ces parcelles.

Une délibération ultérieure sera présentée précisant le montant de cette acquisition et les modalités juridiques nécessaires à la finalisation de l'opération.

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le principe d'acquisition des parcelles appartenant à la STGM afin de lancer le projet de réaménagement du bas du Val Claret et de confier au Maire le soin de négocier avec la STGM le prix desdites parcelles.

D2021-09-13 Signature d'une convention d'occupation d'un terrain appartenant à EDF pour la création d'un parc de stationnement sur la zone du « Blondin » à Tignes 1800

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

EDF est propriétaire d'une parcelle section D numérotée 2495 située à Tignes 1800, à proximité de l'hélistation.

La Collectivité souhaite pouvoir disposer de cette parcelle pour y installer un parc de stationnement à destination principalement des saisonniers et pour faire face à un besoin exceptionnel de places engendré par la réduction des places du parking de la Grande Motte au Val Claret cet hiver.

Une rencontre avec EDF a donc eu lieu afin d'évoquer les modalités de mise à disposition de cette parcelle. EDF a validé le principe de cette mise à disposition et a accepté que la Commune réalise de légers travaux d'aménagement sur cette zone afin de pouvoir y stationner au mieux les véhicules.

Il a donc été convenu de conclure une convention de mise à disposition de la parcelle numérotée D numérotée 2495, d'une surface d'environ 8.000 m² entre EDF et la Commune pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021 moyennant un loyer de 15.000 € HT.

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la parcelle section D numérotée 2495, d'une surface d'environ 8.000 m², avec EDF pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2021 moyennant un loyer annuel de 15.000 € HT.

D2021-09-14 Opération foncière « Bec Rouge -Partie Spéciale » : Acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie – Cession de lots de l'immeuble au groupement de copropriétaires représenté par M. Patrick MUGNIER – Signature de la promesse de vente et des actes notariés à intervenir

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

1. Historique du dossier

Lors du Conseil Municipal du 4 mai 2017, la Commune de Tignes a confié à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie le portage foncier de l'opération « le Bec Rouge – Partie spéciale ».

Cette partie de l'immeuble « le Bec Rouge » a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 24 janvier 1968 faisant état de la construction d'une tranche hôtelière dite « partie spéciale », laquelle a rapidement été partagée par des appartements en habitation, sans qu'aucun changement de destination n'ait été sollicité. Or, suite à la cessation d'activité de l'exploitant de l'hôtel en 2014, certains propriétaires ont pris la décision de vendre leurs lots, ce qui a entraîné de nombreuses déclarations d'intention d'aliéner au cours de l'hiver 2015/2016, avec un net mouvement d'accélération pendant l'été 2016.

La municipalité a alors constaté, une dynamique de vente à la découpe incompatible avec le maintien de la destination hôtelière telle qu'imposée par le PLU en vigueur à l'époque, et surtout, avec la volonté communale de maintien des lits chauds sur la station.

La Municipalité a donc, sur les conseils de l'EPFL de la Savoie et son conseil juridique, signifié la règle à chacun des propriétaires par le biais de leur notaire respectif, ce qui a conduit à l'annulation des ventes et placé certains propriétaires dans une situation financière et personnelle délicate.

La révision du PLU ayant également été engagée en 2016, la municipalité a fait le choix par la suite d'autoriser le changement de destination de certains hébergements hôteliers en cessation d'activité depuis un certain nombre d'années, voire depuis leur origine, permettant ainsi à terme d'envisager une opération type « accession à la propriété » si le maintien de la destination hôtelière s'avérait impossible, au sein de la « partie spéciale » du Bec Rouge.

Afin de répondre aux objectifs de dynamisation des lits touristiques de Tignes et proposer une alternative favorable à court terme pour l'ensemble des propriétaires de la partie spéciale du « Bec Rouge » désireux de vendre leurs biens, la commune de Tignes a donc sollicité l'intervention de l'EPFL de la Savoie en vue d'un portage pour le compte de la commune, d'une durée de 4 ans, sur le périmètre suivant :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m2)	Nature cadastrale	Zonage
Tignes	AH120	5255 Immeuble Le Bec Rouge	11509 m2	Sol	Ut-As1

Une convention d'intervention et de portage foncier a ensuite été signée avec l'EPFL de la Savoie permettant à la Commune de lui confier une mission de maîtrise foncière, pour une durée de 4 ans, en vue de l'acquisition de lots au sein de l'ensemble immobilier pour son compte.

Le bien est ainsi constitué dans la partie hôtelière ou spéciale du Bec Rouge des locaux suivants :

Nature du local	Lots	Quote-Part
Chambre 403	4022	348/101 800
Chambre 404	4023	
	Surface	37,74 m ²
Rez-de-chaussée partie spéciale (restaurant, hôtel) et réserve	2051	937/101 800
Chambre 101	2094	645/ 101 800
SAS chambre 101 et 102	2095	
Chambre 102	2096	
Chambre 103	2097	
Chambre 104	2098	
Emplacement pour 3 voitures au sous-sol	3302	100/101 800
Cave n°10	4010	1/101 800
Cave n°11	4011	1/101 800
Cave n°12	4012	1/101 800
Cave n°13	4013	1/101 800
	Surface	308 m ²
Chambre 405	4024	189/101 800
SAS chambre 405 et 406	4025	20/101 800
Chambre 406	4026	112/101 800
	Surface	35 m ²
Chambre	4041	182/101 800
Chambre	4042	182/101 800
	Surface	37,23 m ²

Quatre avenants à la convention ont donc été signés permettant la mise à jour des frais de portage et prorogeant la convention jusqu'en décembre 2021.

A la date d'échéance de la convention, il était convenu que l'EPFL procède à la rétrocession du bien à la commune. Le transfert de propriété entraînera de ce fait le remboursement des sommes portées par

l'EPFL pendant la durée de la convention, à savoir un montant total de 974 015,27 € HT soit 985 608,23 € TTC décomposé de la manière suivante :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens	1 238 903,04 €	0.00 €	1 238 903,04 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les frais de portage arrêtés au 30/09/2021	57 964,77 €	11 592,96 €	69 557,73 €
Remboursement en capital déjà perçu	- 322 852,54 €	-0,00 €	- 322 852,54 €
Solde à payer à l'acte	974 015,27 €	11 592,96 €	985 608,23 €

La Municipalité, accompagnée par l'EPFL, a donc lancé un appel à projet pour l'acquisition dudit ensemble.

Le 17 juin dernier, un jury, composé d'élus et du Directeur Général des Services, a ainsi reçu les 4 candidats intéressés par cette vente lors d'une audition afin que chacun présente son projet et son offre.

A l'issue de celle-ci, l'offre présentée par le groupement de copropriétaires du Bec Rouge a été retenue pour un montant de 1 450 000 €.

2. Actes notariés à intervenir pour clôturer l'opération « Bec Rouge – Partie spéciale »

Les membres du groupement souhaitent pour certains pouvoir bénéficier d'une offre financière d'organismes bancaires. Dans un premier temps, Il est donc nécessaire de prévoir la signature d'une promesse de vente avec le groupement.

Dans un second temps, l'EPFL de la Savoie va rétrocéder le bien à la Commune dans un acte notarié d'acquisition. Cette rétrocession doit avoir lieu avant le 23 décembre prochain, date de fin de la convention de portage.

Enfin, un acte notarié sera signé avec chaque membre du groupement pour la cession de chaque lot dudit ensemble immobilier.

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à l'acquisition de l'ensemble immobilier confié à l'EPFL de la Savoie dans le cadre de la convention de portage pour un montant de 974 015,27 € HT soit 985 608,23 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que dans le cadre de cette acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie les frais sont à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition du bien immobilier ci-dessus décrit avec l'EPFL de la Savoie, représenté par M. Philippe POURCHET.

ARTICLE 4 : Approuve l'offre du groupement de copropriétaires du Bec Rouge représenté par M. Patrick MUGNIER, pour un montant total de 1 450 000,00 € décomposé comme suit :

Nom de l'acheteur	Lots	Montant
M. GIACHINO Sylvain	4010, 2051, 3302 partiel (place de parking double)	626 952 €
M. JACQUEMARD Mathieu	4022, 4023	163 806 €
M. MUGNIER Patrick	4011, 4041, 4042, 3302 partiel (place de parking simple)	185 499 €
M. PERON Charly	4012, 4024, 4025, 4026	154 190 €
M. ROSETTE Thierry	4013, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098	319 554 €
		1 450 000 €

ARTICLE 5 : Autorise la cession desdits biens à chaque membre du groupement comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente avec le groupement de copropriétaire du Bec Rouge représenté par M. Patrick MUGNIER.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir pour la cession de chaque ensemble de lots et avec chaque acquéreur concerné comme suit :

Nom de l'acheteur	Lots	Montant
M. GIACHINO Sylvain	4010, 2051, 3302 partiel (place de parking double)	626 952 €
M. JACQUEMARD Mathieu	4022, 4023	163 806 €
M. MUGNIER Patrick	4011, 4041, 4042, 3302 partiel (place de parking simple)	185 499 €
M. PERON Charly	4012, 4024, 4025, 4026	154 190 €
M. ROSETTE Thierry	4013, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098	319 554 €
		1 450 000 €

ARTICLE 8 : Dit que les frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs.

D2021-09-15 Signature d'avenants aux conventions pluriannuelles de pâturage et de nouvelles conventions pluriannuelles de pâturage

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Depuis plusieurs années, la Commune de Tignes met à disposition certaines parcelles à des éleveurs d'ovins ou de bovins pour la pâture de leurs troupeaux en alpage pendant la saison d'estive.

Pour être autorisé à pâturer sur ces parcelles, il est nécessaire de conclure avec chacun d'entre eux une convention pluriannuelle de pâturage en alpage. Ces conventions sont réglementées par la préfecture de la Savoie qui met à disposition des communes un modèle type de convention, joint en annexe de la présente note.

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour les parcelles communales mises à disposition de chacun soit en concluant de nouvelles conventions ou soit en procédant à la signature d'avenants aux conventions en cours.

A ce jour, sont présents sur le territoire communal les éleveurs suivants :

- Pierre FAVRE, éleveur de bovins,
- Pierre MILLOZ, éleveur de bovins,
- Nicolas COLLOMB, éleveur de bovins,
- Groupement du Chardonnet, représenté par Jérôme ASTIER, éleveur d'ovins,
- Groupement de la Davie, représenté par Patrick BORNAND, éleveur d'ovins.

Les parcelles et leurs surfaces sont listées dans chaque convention, et le montant du loyer est calculé selon le « guide de calcul des valeurs locatives des surfaces en alpages » établi en collaboration par la DDT de Savoie, la FDSEA des Savoie et la Société d'économie alpestre de Savoie.

Ces conventions sont établies pour 6 saisons d'estive, et seront tacitement reconduites pour une période au moins équivalente.

Il convient donc de conclure pour :

- Monsieur Pierre MILLOZ, un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue en juin 2018 afin de mettre à jour les parcelles et les surfaces réellement exploitées.
- Monsieur Pierre FAVRE, une convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales exploitées.
- Monsieur Nicolas COLLOMB, une convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales exploitées.
- Le groupement du Chardonnet, un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue en juin 2004, afin de mettre à jour les parcelles et les surfaces réellement exploitées.
- Le groupement de la Davie, un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue en juin 2007 afin de mettre à jour les parcelles et les surfaces réellement exploitées.

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer avec :

- *Monsieur Pierre MILLOZ, un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue le 15 juin 2018 afin de mettre à jour les parcelles et les surfaces réellement exploitées,*

- *Monsieur Pierre FAVRE, une convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales exploitées,*
- *Monsieur Nicolas COLLOMB, une convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales exploitées,*
- *Le groupement du Chardonnet, représentée par Jérôme GONTIER, un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue en juin 2004, afin de mettre à jour les parcelles et les surfaces réellement exploitées,*
- *Le groupement de la Davie, représenté par M. Patrick BORNAND, un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue en juin 2007 afin de mettre à jour les parcelles et les surfaces réellement exploitées.*

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal.

D2021-09- 16 Travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration des Brévières – Signature d'une convention de servitude de passage et de tréfonds de canalisations en terrain privé – Parcelle A 1587 – Les Brévières

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

M. Franck MALESCOUR ne prend pas part au débat, ni au vote.

La commune de Tignes a approuvé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Le projet prévoit la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes.

Le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » situé à 2 100 mètres d'altitude au secteur de « Tignes Les Brévières » situé à environ 1 550 mètres d'altitude.

Pour les besoins du raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de tréfonds avec les propriétaires concernés afin de faire passer les canalisations sur la parcelle ci-dessous :

Nom du propriétaire	Section	Numéro	Situation	Longueur d'emprise de tréfonds	Surface d'emprise de tréfonds	Ouvrages
M MALESCOUR Jean MME MALESCOUR Martine Nathalie	A	1587	Les Brévières	6 ml	12 m ²	<u>Réseau</u> 6 ml en DN 160 Elec. (X2) 6 ml en DN 110 Elec. Bcht. (X1)

Cette servitude de passage et de tréfonds consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention qui sera conclue avec le propriétaire pour la toute la durée de la canalisation ou de tout autre canalisation de même usage qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante. La convention sera publiée au service de la publicité foncière afin de pérenniser ladite servitude.

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration incluant son entretien et son utilisation avec les propriétaires de la parcelle visée dans le tableau ci-dessus :

ARTICLE 2 : Valide les termes de la convention constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier la convention constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration en la forme administrative, à la signer au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié éventuel à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4 : Autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUCH en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature de la convention constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration sur la parcelle A 1587 située aux Brévières.

ARTICLE 5 : Dit que cette convention de servitude de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser ladite servitude.

D2021-09-17 Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC de la gestion durable de la forêt communale

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

L'adhésion de la commune de Tignes à PEFC Rhône-Alpes garantissant la gestion durable de la forêt communale, souscrite en 2017 arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La certification des propriétaires forestiers garantit la mise en œuvre de pratiques forestières durables par les producteurs de bois. Ces derniers s'engagent à respecter le cahier des charges PEFC France et à s'investir dans une démarche de progrès continu pour la gestion durable de la ressource forestière. Cela porte notamment sur l'équilibre entre les fonctions sociales, environnementales et économiques de la forêt.

L'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie le 13 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adhère à la politique de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière.

ARTICLE 2 : Accepte que cette adhésion soit rendue publique (adhésion pour 5 ans).

ARTICLE 3 : Engage la collectivité à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : Engage la collectivité à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.

ARTICLE 5 : Accepte qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la collectivité s'expose à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : Engage la collectivité à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 7 : Engage la commune à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes d'un montant de 673,31 € / an pendant 5 ans.

ARTICLE 8 : Signale toute modification concernant la forêt communale.

ARTICLE 9 : Demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 11 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la commune, chapitre 011 compte 6281.

D2021-09-18 Autorisation à donner à la SAS TOVIERE de déposer un dossier de permis de construire précaire sur une parcelle communale, en vue de la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » à proximité du petit lac du Chardonnet, sis lieu-dit « Le Chardonnet »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

M Douglas FAVRE ne prend pas part au débat, ni au vote.

La SAS TOVIERE, représentée par M. Douglas FAVRE, a déposé un dossier de permis de construire précaire en date du 14 septembre 2021, enregistré sous le n° 073 296 21 M1023, en vue de la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » à proximité du petit lac du Chardonnet, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

Le projet prévoit l'installation d'une structure légère sous forme de dôme, revêtue de PVC et fixée sur une terrasse en bois sans fondation, jusqu'au 30 septembre 2026, date à laquelle elle sera démontée. Des toilettes sèches compléteront le dispositif et seront accolées au local STGM de l'ancien télésiège des Merles, lequel sera également reconverti en logement de personnel.

Ce concept s'inscrit dans une démarche de développement d'un nouvel imaginaire, au sein d'un site pouvant être qualifié « d'exceptionnel », en créant un camp de base pour l'éducation à la nature et à l'outdoor permettant d'offrir une activité touristique innovante et unique sur Tignes, aussi bien hivernale qu'estivale.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par la commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 13 octobre 2021, sur le dépôt de ce dossier portant sur la création d'un hébergement de type « tourisme insolite » pour une durée n'excédant pas le 30 septembre 2026.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire précaire sur ladite parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (15 voix pour) :
2 abstentions : Franck MALESCOUR et Julie FAVEDE

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SAS TOVIERE, représentée par M. Douglas FAVRE, à déposer le dossier de permis de construire précaire précité, enregistré sous le n° 073 296 21 M1023, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1698, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

D2021-09-19 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL HÔTEL DE CHARME dans le cadre des réhabilitation et extension du chalet touristique LES JARDINS DU LAVACHET en vue de la réalisation d'un hébergement hôtelier de qualité, sis lieu-dit « Le Lavachet »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SARL HÔTEL DE CHARME représentée par M. Didier RIVIERE a déposé une demande de permis de construire en date du 11 mai 2021, enregistrée sous le n° 073 296 21M1010, portant sur les réhabilitation et extension du chalet touristique LES JARDINS DU LAVACHET composé à l'origine de 12 studios, en vue de la réalisation d'un hébergement hôtelier de qualité, sis lieu-dit « Le Lavachet ».

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 14 juin 2021, sur le projet architectural proposé en tant que petit hôtel de charme.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par la Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 13 octobre 2021, sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL HÔTEL DE CHARME représentée par M. Didier RIVIERE, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-09-20 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL LES MARRONNIERS dans le cadre de la démolition d'un ensemble immobilier touristique et commercial en vue de la construction d'un hôtel de tourisme classé minimum 3 étoiles, sis lieu-dit « Le Val Claret »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SARL LES MARRONNIERS représentée par M. Christophe DEGACHES a déposé une demande de permis de construire en date du 18 mai 2021, enregistrée sous le n° 073 296 21 M1011, portant sur la démolition d'un ensemble immobilier touristique et commercial, en vue de la construction d'un hôtel de tourisme classé minimum 3 étoiles comprenant 72 suites et 8 logements de personnel avec les espaces communs associés tels que accueil, piscine, spa/sauna/hammam, sanitaires, casiers à skis, bagagerie, places couvertes de stationnements ainsi qu'un magasin de sport, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 14 juin 2021, puis conforté en séance du 28 septembre 2021, sur le projet architectural proposé.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par la Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 13 octobre 2021, sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL LES MARRONNIERS représentée par M. Christophe DEGACHES, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-09-21 Signature d'une convention d'aménagement avec la SCI SKI RESORT, dans le cadre de la démolition du chalet touristique BUHL en vue de la reconstruction d'un chalet en hébergement hôtelier et touristique, sis lieu-dit « Le Lavachet »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SCI SKI RESORT, représentée par M. Alexandre PHAM, a déposé une demande de permis de construire en date du 17 septembre 2021, enregistrée sous le n° 073 296 21M1022, portant sur la démolition du chalet touristique Buhl en vue de la reconstruction d'un chalet en hébergement hôtelier et touristique de type « meublé de tourisme avec prestations hôtelières », classé 3 étoiles minimum, sis lieu-dit « Le Lavachet ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 30 juin 2021 puis conforté en séance du 16 août 2021, sur le projet architectural proposé, sous couvert d'un classement du chalet en « meublé de tourisme avec prestations hôtelière » 3 étoiles minimum.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par la Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 13 octobre 2021, sur la signature de cette convention d'aménagement.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 18 octobre 2021.

Stéphane DURAND demande combien de destinations d'hébergements touristiques existent-t-il ?

Hubert DIDIERLAURENT lui répond qu'il existe quatre destinations et les énumère :

- L'hôtel
- Le centre de vacances

- La résidence de tourisme avec exploitant unique et espace commun partagé
Le meublé de tourisme étant assimilé à cette catégorie
- La résidence secondaire

Stéphane DURAND demande combien de m² pondéré consomme un meublé de tourisme ?

Hubert DIDIERLAURENT lui répond que cela en consomme 0.7m² pondéré.

Franck MALESCOUR demande quelles sont les prestations pour répondre à la destination hôtelière ?

Hubert DIDIERLAURENT indique qu'il s'agit des services d'accueil, de ménage, de lingerie et le service des petits déjeuners.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI SKI RESORT représentée par M. Alexandre PHAL, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines.

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D2021-09-22 Attribution d'un don pour l'opération d'enfants cardiaques dans le cadre du Tour de France 2021 à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque

M. Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :

L'association « Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde » finance l'opération cardiaque en France de plus de 220 enfants souffrant de malformations cardiaques et issus de pays défavorisés lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques.

Les enfants sont hébergés par des familles d'accueil bénévoles et opérés dans 9 centres hospitaliers partout en France, plus de 3 500 enfants ont déjà été pris en charge depuis la création de l'Association en 1996 par le Professeur Francine Leca.

Mécénat Chirurgie Cardiaque est membre du Comité de la Charte, un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. A ce titre, elle respecte les règles de la Charte sur le Don en Confiance, notamment en ce qui concerne la transparence financière auprès des donateurs.

Depuis 2003, le Tour de France soutient Mécénat Chirurgie Cardiaque en lui permettant de mener des actions de collecte au fil des étapes. Cette année encore, le défi solidaire de La Grande Collecte du Tour de France a été menée avec succès. Depuis 18 ans, le Tour de France a permis à l'Association de financer les interventions de plus de 321 enfants ! En 2021, de nombreuses actions de collectes sont mises en place : L'Étape du Cœur avec les personnalités, la Caravane Solidaire, Les Sommets du Cœur ...

A ce titre, la Commune souhaite relever ce défi solidaire et faire un don à « Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde » dans le cadre de la Grande Collecte du Tour de France.

La Commission « Jeunesse, Sport, culture et Vie associative », réunie le 14 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Jean-Sébastien SIMON remercie la STGM, Pierre CAYRON pour la régie électrique, Martial DEBUT pour le restaurant « l'Escale Blanche », Capucine FAVRE pour l'hôtel « le Refuge », les multiples donateurs ainsi que la mairie de Cluses pour leurs dons car cela dépasse les 12 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un don d'un montant de 4 500 € à l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ce don.

D2021-09-23 Validation du PEdT 2021 - 2024 (Plan Educatif du Territoire) – Autorisation à donner au Maire pour signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Commune a élaboré son actuel P.E.D.T. en 2017 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé.

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a décidé de ne pas choisir en laissant à chaque commune la responsabilité de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi. En cohérence avec le Projet Educatif de notre Territoire (P.E.D.T.) signé avec l'Etat pour trois ans (2017/2020) puis par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire soit jusqu'en juin 2021, la Commune n'a pas souhaité remettre en cause l'organisation en 4 jours 1/2 jusqu'au terme de ce P.E.D.T 2017/2020.

A l'échéance de ce précédent P.E.D.T., la Commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de respecter les engagements signés et pour prendre le temps de la réflexion, ayant le souci premier l'intérêt des enfants, la Commune a organisé une large concertation en associant les familles et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. A l'issue de cette concertation, de nouveaux rythmes scolaires ont été définis et entérinés par délibération du Conseil Municipal n°D2021-04-18 du 29 avril 2021 pour une mise en application à la rentrée scolaire 2021/2022.

Le P.E.D.T. 2021-2024 intègre donc une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré pour les maternels dans le cadre d'un plan mercredi et sur 4 jours ½ avec le mercredi matin travaillé pour les

élémentaires, dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Éducation.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Ce P.E.D.T. s'engage à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La Commune a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessibles pour tous. Cependant, ce nouveau P.E.D.T. souhaite aller au-delà de la nécessaire organisation de la coordination entre temps scolaire et temps périscolaire en élargissant la réflexion aux différents temps de l'enfant, en intégrant la petite enfance mais la jeunesse et aussi en développant la parentalité.

Les différentes directions impliquées dans la construction de l'offre éducative, ainsi que les partenaires extérieurs ont été associés et sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle, tout en ayant la volonté de s'inscrire davantage dans le contexte (un diagnostic large suivi de la définition d'enjeux, grandes orientations et engagements de la Commune, etc.). A ce titre, ce P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux diagnostics partagés, en adéquation avec les ressources mobilisables d'un territoire, en adaptant nos réponses aux besoins des enfants.

Enfin, dans la méthode, ce P.E.D.T. s'établit sur 5 axes :

- Lutter contre l'échec scolaire, en tenant compte des rythmes de l'enfant,
- Créer un climat éducatif bienveillant,
- Aider chaque enfant à se construire en tant qu'enfant, élève et citoyen,
- Favoriser l'accès de tous les enfants à toutes les activités,
- Offrir aux familles une organisation périscolaire de qualité.

Et se décline autour de six objectifs stratégiques (valeurs éducatives et professionnalisation, accès aux loisirs, citoyenneté, développement durable, lutte contre les discriminations, parentalité, réduction des inégalités, continuité éducative et cohérence des temps) :

- Rythmes - Améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes
- Accessibilité et lutte contre les inégalités - Favoriser l'accessibilité aux loisirs éducatifs afin de contribuer à l'épanouissement et à l'intégration des enfants, des jeunes et de leurs familles
- Devenir acteur du monde - Viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté, la durabilité et l'accès à l'autonomie (vivre ensemble, la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence)
- Loisirs & Découvertes - Contribuer à une éducation, citoyenne, culturelle, sportive, technologique, numérique, écologique et environnementale, et à un temps libre de qualité pour tous les publics
- Parentalité - Développer la parentalité à plusieurs niveaux : Information, communication, participation et accompagnement des parents en difficultés
- Cohérence - Travailler ensemble sur les actions périscolaires avec les projets d'écoles (éducation partagée, locaux partagés)

Ce nouveau PEDT s'inscrit donc dans une démarche qualitative d'amélioration de nos fonctionnements qui doivent pouvoir contribuer à mettre en cohérence nos pratiques de manière structurée et efficace. De nombreuses actions répondant aux objectifs fixés, ont été co-construites dans l'optique de faire vivre le projet tout au long des trois prochaines années, dans l'intérêt des enfants. Elles sont regroupées dans des plans d'actions annexés à ce P.E.D.T.

Dans le cadre de la mise en place de ce P.E.D.T. incluant le dispositif Plan mercredi, la Commune doit s'engager dans des conventions avec l'Etat et la CAF (1 pour la mise en place du P.E.D.T., l'autre pour celle du plan mercredi). Ces conventions définissent l'organisation, les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens.

Le Plan mercredi est adossé à une charte dont le respect doit garantir un cadre éducatif de qualité et l'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et de familles. Élaborée par le ministère de l'Éducation nationale, cette charte s'articule autour de quatre grands principes :

- la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- l'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap ;
- la mise en valeur de la richesse des territoires ;
- le développement d'activités éducatives de qualité.

Les signatures de ces conventions (convention PEDT + convention charte de qualité) permettront d'obtenir le label Plan mercredi.

Pour l'ensemble des services périscolaires, un projet pédagogique doit être établi et annexé au P.E.D.T.

Afin de respecter une cohérence au sein des équipes enseignantes et périscolaires, dans le cadre du partage des locaux, une charte des locaux est définie.

Dans le cadre de ce P.E.D.T., des passerelles avec les associations sont prévues. Il est prévu également de mettre à disposition des locaux aux associations associées. Pour déterminer les engagements de chaque partie concernée, des conventions doivent être établies.

Pour assurer des activités de qualité, les services périscolaires seront parfois appelés à missionner des intervenants extérieurs. Pour cela, des conventions de prestation de service doivent être établis.

Pour chacun de ces services, une convention cadre a été élaborée. Elles sont annexées au P.E.D.T.

Dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs, le règlement intérieur actuel des services périscolaires doit être révisé. Celui-ci est en cours de rédaction. Il sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

La Commission « Jeunesse, Sport, culture et Vie associative », réunie le 14 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Valide le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2021/2024.

ARTICLE 2 : Approuve les conventions pour la mise en place du P.E.D.T. et pour le Plan mercredi / Charte de qualité.

ARTICLE 3 : Approuve le projet pédagogique sur l'ensemble des services périscolaires.

ARTICLE 4 : Approuve les conventions cadres pour les passerelles, les mises à disposition de locaux et prestataires de service.

ARTICLE 5 : Approuve la charte des locaux partagés.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et la charte des locaux partagés.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du PEdT 2021/2024.

Capucine FAVRE demande s'il est prévu dans le cadre du PEDT de faire découvrir aux enfants le patrimoine de Tignes.

Céline MARRO répond par l'affirmative et remercie l'équipe du SEEJ ainsi que Thomas HERY pour le travail effectué.

Sébastien HUCK félicite les collégiens Tignards pour leurs résultats au cross du collège.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Franck MALESCOUR :

- Comment vous justifiez une augmentation de 9 % sur les tarifs des parkings cet hiver ?

Olivier DUCH s'étonne du renouvellement de cette question par Franck MALESCOUR.

Franck MALESCOUR explique que suite à des discussions avec la population Tignarde, il se demande si l'augmentation de 9% des tarifs des parkings n'est pas uniquement là pour pouvoir atteindre les 10% de rentabilité. Il suppose que c'est une manière de pouvoir être en phase avec les réponses à l'appel d'offre. D'après lui, la population Tignarde s'inquiète que l'enjeu au travers de cet appel d'offre soit une manière d'obtenir une marge de manœuvre pour le renouvellement de la concession d'exploitation des remontées mécaniques. Il s'agit selon lui de deux sujets qui doivent être distincts. Ces deux concessions sont d'une trop grande importance pour être conduites en même temps. De plus, l'augmentation des tarifs est importante pour les familles de Tignes, au lendemain d'une saison blanche, en raison de la crise sanitaire du Covid.

Olivier DUCH explique qu'il n'y a aucun lien entre les deux dossiers. Il y a d'ailleurs un décalage de calendrier entre les deux renouvellements de délégations de services publics (DSP). Celle des parcs de stationnement aboutit en 2022 et celle des remontées mécaniques s'achèvera en 2026.

Il rappelle que durant l'année « Covid », les clients et résidents ont bénéficié de la gratuité des parkings tout l'hiver. L'augmentation des tarifs des parcs de stationnement découle d'une réflexion responsable car le coût d'exploitation est important pour la collectivité. Il précise que chaque année, il reste à la charge de la commune entre 500 000 et 800 000 euros. Dans l'hypothèse où les tarifs seraient maintenus, le contribuable devrait en partie payer les charges supplémentaires à la place de l'usager. L'augmentation de 9% peut paraître importante mais elle correspond à une augmentation de 30 euros pour un parking couvert et 20 euros pour un parking extérieur. Au vu des tarifs appliqués dans les stations voisines, le montant de 360 euros pour un abonnement saison en parking couvert, reste selon

lui un tarif accessible. Il rappelle que 150 places de stationnement gratuit sont créées sur le plateau du Blondin, et le dispositif de navettes sera renforcé.

La municipalité assume cette augmentation et Olivier DUCH assure que cela n'a aucun lien avec la future attribution de la DSP. La volonté est de continuer à avoir des tarifs, raisonnés et cadrés, tout en augmentant la qualité de services et le maintien de la gratuité l'été.

M. le Maire intervient pour rappeler qu'il y a récemment eu une obligation de travaux au parking du Lac 1, financé par la commune, sans quoi le parking aurait dû être fermé au public. Malgré tout, les tarifs des parkings de Tignes restent inférieurs à ceux de la concurrence.

Olivier DUCH conclut en précisant que les tarifs établis par des bureaux d'étude sous la précédente mandature sont actuellement revus par les mêmes bureaux d'études.

Franck MALESCOUR suggère de faire appel à d'autres désormais.

- Application du PLU concernant le projet immobilier du chalet particulier d'Odile FAVRE à Tignes Les Brévières : Comment justifiez-vous l'obligation de construire un hôtel, alors que la destination première ne l'est pas et que le PLU ne l'oblige pas ?

Hubert DIDIERLAURENT explique que ce sont des sujets de discussion et des décisions qui sont prises lors des comités d'Urbanisme.

Il explique aussi que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) définit certes des volumes, des hauteurs, mais les projets doivent répondre au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le SCOT a été établi par les élus de la Tarentaise (5 Communautés de Communes) et définit des mètres carrés constructibles possible. On parle à ce moment-là de surface pondérée.

A titre d'exemple, pour la construction d'un hôtel, il est appliqué un coefficient de 0,25, 0,4 pour les clubs de vacances (exemple : le Club Med), une résidence de tourisme a un coefficient de 0,7 alors que pour une résidence secondaire il est appliqué un malus de 40% soit un coefficient de 1,4.

Toutes les grandes stations du secteur de la Tarentaise ont eu droit à 45 000 mètres carrés de surface pondérée pendant 15 ans, de 2017 à 2032.

Immédiatement, les 2/3 ont été libérés, soit exactement 33 750 m². Il ne reste actuellement que 1300 mètres carrés de surface pondérée. Aujourd'hui nous sommes à 32 381 mètres carrés consommés ou réservés, correspondant à 132 000 m² de surface de plancher, validés lors du dernier mandat et les quelques mois écoulés.

La nouvelle mandature a pour objectif la maîtrise du développement. De fait, et compte tenu de la pénurie de m² constructible, nous examinons chaque projet et entrons systématiquement en négociation avec les pétitionnaires pour faire évoluer les projets si nécessaires.

Franck MALESCOUR regrette que dans cette situation, lors des négociations entre la commune et les pétitionnaires, les particuliers soient désavantagés face aux promoteurs. Les promoteurs sont en mesure d'acheter de grandes surfaces, de réserver énormément de mètres carrés sans pour autant faire aboutir les projets, ce qui pénalise les particuliers souhaitant faire fructifier leurs biens.

Hubert DIDIERLAURENT rappelle que depuis 2017, Tignes est à 298% de sa consommation annuelle théorique et que le SCOT est non négociable malgré ce que peuvent penser les pétitionnaires.

M. le Maire ajoute que si nous dépassons ce qui est autorisé par le SCOT avant la prochaine révision allégée du PLU et ainsi permettre le déblocage des 25 % de m² constructibles pondérés restant, nous risquons de perdre notre bureau instructeur. Les permis seraient dans ce cas instruits à la préfecture à Chambéry.

La commune doit tout mettre en œuvre pour garder son indépendance vis-à-vis de sa future architecture.

Il est important d'insister auprès des particuliers sur la rénovation. Les budgets de l'aide à la rénovation ont été doublés.

Franck MALESCOUR demande si la mairie souhaite débloquer le dernier tiers de m² pondérés ?

Hubert DIDIERLAURENT indique que la question n'a pas encore été étudié, mais qu'il faudra piloter finement la gestion de ces 12 500 m². Il évoque, pour conclure, la nouvelle loi sur l'artificialisation des sols qui impose de réduire de 50% l'artificialisation des sols d'ici 2030, et d'arriver à zéro en 2050.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.